

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.02.04
Séance du 20 Mars 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le vingt mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de. Yvette CHOL

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusés : Yves DARLES, Johana BARTHELEMY

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 valorisant les indemnités des élus;

Considérant que la demande des maires porte sur davantage de moyens d'actions mais pas sur l'augmentation de leurs indemnités;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

AR Prefecture

043-214300584-20260320-DELI_2026_02_04-DE
Reçu le 23/03/2026

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- maire : 51.6 % au lieu de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19.80 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que le TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 23 mars 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO


AR Prefecture

043-214300584-20260320-DELI_2026_02_04-DE
Reçu le 23/03/2026